

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 18/06/2013

SEANCE DU 17 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le dix sept juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 11/06//2013

Présents (22) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, F. RIVET, K. BENSADA, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA

Excusés (07) : MMS. E. VEDEL (Procuration à F. RIVET), C. HORTES CHAPUIS (Procuration à M. RAVEL), R. ALA (Procuration à Y. MESNARD), L. CERNIAC (Procuration à M. CAPEL), J.F. MAS (Procuration à F. RAMOS), D. MASCARELLI (Procuration à F. SETTA), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Géraldine FERRER. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013**  
**EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 17 MAI 2013**  
**EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION**  
**DE POUVOIRS AU MAIRE**

- N° 47/2013 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, demeurant 31 rue Montgrand 13006 Marseille, pour représenter la commune de Roquevaire devant le tribunal administratif de Marseille pour le recours contre la décision du Maire en ce qu'elle a accordé une autorisation de construire à Monsieur PAPACONSTANTINO, le 24/09/2012.
- N° 48/2013 Signature d'une convention avec l'Entreprise LAUJAC TIFFANY pour la réalisation de 160 costumes pour le gala de danse de l'Espace Culturel Clément DAVID du 29 juin 2013.
- N° 49/2013 Signature d'un contrat avec NEOPOST pour l'acquisition d'une machine de mise sous pli et sa maintenance pour un coût de 9 337.80 € HT.
- N° 50/2013 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, demeurant 31 rue Montgrand 13006 Marseille, pour représenter la commune de Roquevaire devant le tribunal administratif de Marseille pour le recours contre la délibération du conseil municipal n° 120/2012.
- N° 51/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec la Société CMT, titulaire du lot n° 5 « plomberie sanitaires » relatif au marché de travaux de second œuvre de la crèche Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet, pour un montant de 7 386.75 € HT.
- N° 52/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec la société GEMBATIR, titulaire du lot n° 1 « maçonnerie cloisons – doublages – plafonds – aménagements extérieurs » relatif au marché de travaux de second œuvre de la crèche Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet, pour un montant de 7 219.98 € HT.

- N° 53/2013 Décision portant institution d'une régie de recettes à l'Espace Culturel Clément DAVID et modifiant le montant maximum de l'encaisse.
- N° 54/2013 Signature d'une convention avec le SDIS 13 mettant à disposition des moyens d'intervention lors des joutes sur l'Huveaune les 14 et 15 juin 2013 pour un coût estimé à 261.00 €.
- N° 55/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec la société PROVENCE FROID, titulaire du lot n° 7 « Equipements office » relatif au marché de travaux de second œuvre de la crèche Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet, pour montant de 1 307.00 € HT.
- N° 56/2013 Signature d'une convention avec Madame Véronique GEST pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Danse » dans le cadre d'un stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH, du 08 au 12 juillet 2013.
- N° 57/2013 Signature d'une convention avec Madame Cassandra LATORRE pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Hip-Hop New Style » dans le cadre d'un stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH, du 22 au 26 juillet 2013.
- N° 58/2013 Tarification des droits de place lors de la bourse aux instruments et accessoires de musique qui se déroulera le 30 juin 2013, à la salle Raymond REYNAUD.
- N° 59/2013 Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Rollers » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH, du 15 au 19 juillet 2013.

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **Achat de mobilier et équipements pour la crèche municipale**  
Candidat retenu : SA CREATIONS MATHOU – 12850 Onet Le Château  
Montant : 38 728,88 € HT
- **Réfection de la couverture de l'immeuble Centre des Finances Publiques**  
Candidat retenu : SOMIBAT – 13400 Aubagne  
Montant : 30.707,15 € HT
- **Réfection de la couverture de l'immeuble de la Police Municipale**  
Candidat retenu : DUCA – 13300 Salon de Provence  
Montant : 32.461,05 € HT
- **Réfection de la couverture de l'école Joseph MARTINAT**  
Candidat retenu : AMAK – 13360 Roquevaire  
Montant : 63.700,00 € HT

## ORDRE DU JOUR

- 1ère délibération : Décision modificative n° 2 au budget principal 2013
- 2<sup>ème</sup> délibération : Attribution d'une subvention à l'association ART DANSE
- 3<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux
- 4<sup>ème</sup> délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2012
- 5<sup>ème</sup> délibération : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association 2013  
L'AN COMMUN
- 6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur  
Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent
- 7<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve  
Parlementaire du Sénat – Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de  
l'église Saint Vincent
- 8<sup>ème</sup> délibération : Signature d'une convention de servitudes avec ERDF
- Questions diverses

-----

1ère délibération :

### **87/2013 - Décision modificative n° 2 au budget principal 2013**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2013 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

|                                                    |   |               |
|----------------------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre 16 – nature 1641 - fonction 01<br>Emprunt | = | + 85 000,00 € |
|----------------------------------------------------|---|---------------|

|                                        |   |                      |
|----------------------------------------|---|----------------------|
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | = | <b>+ 85 000,00 €</b> |
|----------------------------------------|---|----------------------|

##### **DEPENSES**

|                                                                    |   |              |
|--------------------------------------------------------------------|---|--------------|
| Opération 12 - nature 2183 – fonction 020<br>Matériel informatique | = | + 2 000.00 € |
|--------------------------------------------------------------------|---|--------------|

|                                                                 |   |               |
|-----------------------------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 23 - nature 2158 – fonction 024<br>Matériel technique | = | + 40 000.00 € |
|-----------------------------------------------------------------|---|---------------|

|                                                       |   |              |
|-------------------------------------------------------|---|--------------|
| Opération 45 – nature 2184 – fonction 020<br>Mobilier | = | + 3 000.00 € |
|-------------------------------------------------------|---|--------------|

|                                                      |   |               |
|------------------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822<br>Voirie | = | + 40 000.00 € |
|------------------------------------------------------|---|---------------|

|                                        |   |                      |
|----------------------------------------|---|----------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | = | <b>+ 85 000,00 €</b> |
|----------------------------------------|---|----------------------|

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2013.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **88/2013 - Attribution d'une subvention à l'association ART DANSE**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'aider financièrement les élèves de l'association ART DANSE qui participent au concours national de danse ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 400 € à l'association ART DANSE ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2013 au chapitre 65.

3<sup>ème</sup> délibération :

### **89/2013 - Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux voté le 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir la parcelle de terrain sise au lieu dit « La Colombière » sur laquelle est réalisé le forage d'eau potable ;

Il est proposé le réajustement de crédits suivant sur le Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 23 / Compte 2315 = - 20 000, 00 €

##### **DEPENSES**

Chapitre 21 / Compte 211 = + 20 000 ,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au réajustement de crédits susvisé sur le budget de la Régie municipale des Eaux 2013.

4<sup>ème</sup> délibération :

**90/2013 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
Année 2012**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N° 96-635 du 6 Mai 1995 ;

CONSIDERANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent à l'assemblée délibérante ;

Le rapport annexé à la présente délibération est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2012.

5<sup>ème</sup> délibération :

**91/2013 - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association  
2013 L'AN COMMUN**

Rapporteur : Christian. OLLIVIER, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de Marseille Provence Capitale de la Culture 2013, la commune organise des joutes sur l'Huveaune les 14 et 15 juin 2013 ;

CONSIDERANT que l'association 2013 L'AN COMMUN souhaite participer financièrement à cette manifestation culturelle ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association 2013 L'AN COMMUN, telle que proposée.

6<sup>ème</sup> délibération :

**92/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur - Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'Assemblée est informée que la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent est un ouvrage remarquable en noyer massif sculpté qui nécessite des travaux de restauration et de mise en sécurité.

En 2008, des mesures conservatoires ont été prises car la chaire présentait des désordres affectant sa stabilité. Ainsi, afin d'assurer la sécurité des paroissiens lors des offices religieux et des mélomanes venant assister au festival international d'orgue, il a été procédé à la condamnation de l'escalier latéral, en bois massif, à la dépose de l'abat-voix polychrome et à la consolidation de la cuve par des éléments métalliques.

Dans un souci de conservation du patrimoine communal, il est envisagé la restauration de la chaire et la mise en sécurité. Cela consiste à déposer toute la structure, la remettre en état, la traiter contre les attaques d'insectes xylophages, lui ôter la couche de vernis, la cirer et la reposer.

Le coût des travaux est estimé à 13 794,42 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal sous l'opération n° 42.

Afin de financer les travaux, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux de mise en sécurité et de restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                                                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                                                      | 13 794,42 € |
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (45,67 %) | 6 300,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (34,33 %)                                 | 4 735,62 €  |
| Autofinancement Commune (20 %)                                                                                           | 2 758,80 €  |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                                                    | 5 462,51 €  |

7<sup>ème</sup> délibération :

**93/2013 - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat - Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'Assemblée est informée que la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent est un ouvrage remarquable en noyer massif sculpté qui nécessite des travaux de restauration et de mise en sécurité.

En 2008, des mesures conservatoires ont été prises car la chaire présentait des désordres affectant sa stabilité. Ainsi, afin d'assurer la sécurité des paroissiens lors des offices religieux et des mélomanes venant assister au festival international d'orgue, il a été procédé à la condamnation de l'escalier latéral, en bois massif, à la dépose de l'abat-voix polychrome et à la consolidation de la cuve par des éléments métalliques.

Dans un souci de conservation du patrimoine communal, il est envisagé la restauration de la chaire et la mise en sécurité. Cela consiste à déposer toute la structure, la remettre en état, la traiter contre les attaques d'insectes xylophages, lui ôter la couche de vernis, la cirer et la reposer.

Le coût des travaux est estimé à 13 794,42 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal sous l'opération n° 42.

Afin de financer les travaux, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux de mise en sécurité et de restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent selon le plan de financement prévisionnel ci dessous :

|                                                                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                                                      | 13 794,42 € |
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (45,67 %) | 6 300,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (34,33 %)                                 | 4 735,62 €  |
| Autofinancement Commune (20 %)                                                                                           | 2 758,80 €  |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                                                    | 5 462,51 €  |

8<sup>ème</sup> délibération :

94/2013 - Signature d'une convention de servitudes avec ERDF

Rapporteur Jean Pierre DUHAL, Adjoint.

Dans le cadre d'un renforcement de la ligne basse tension existante, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) est contraint de procéder à des travaux sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé de la commune, cadastré Section BZ n° 257.

Ces travaux consistent à la pose et à la dépose de poteaux, ainsi qu'au remplacement de câbles électriques aériens basse tension, afin de garantir une qualité de distribution en énergie électrique et de fiabiliser son réseau.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 18/06/2013  
Le Maire